

Réservé administration	NOM : PRÉNOM :	
Pièces fournies	FORMATION :	
À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourraient être demandés.		
Tout dossier incomplet ne sera pas validé et bloquera l'édition du scol'pass imprimable par l'étudiant		
OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (original + copie – en cours de validité)
- Attestation nominative CVEC
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos
- Déclaration sur l'honneur (formulaire à télécharger)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2020-2021 (copie)
- Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) (copie)
- Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE. Le diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant. (original + copie)
- Si vous êtes étudiant(e) international(e), tous les diplômes de fins d'études secondaires et universitaires accompagnés d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français) (original + copie)
- Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat (copie)
- Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement

OUI	NON	RÉINSCRIPTION
-----	-----	---------------

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (copie – en cours de validité)
- Attestation nominative CVEC
- Déclaration sur l'honneur (formulaire à télécharger)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire pour l'année universitaire 2020-2021 (copie)
- Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement

OUI	NON	SELON LA SITUATION
-----	-----	--------------------

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (formulaire à télécharger)
- Si vous étiez déjà inscrit(e) à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant(e) 2019-2020
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2020-2021
- Si vous êtes admis(e) via Parcoursup, la notification Parcoursup
- Si vous êtes admis(e) via eCandidat, la décision d'admission ou le mail d'acceptation
- Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission
- Si vous êtes admis(e) par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ
- Si vous êtes étudiant(e) en L1, L2, L3 AES ou GESTION : la fiche pédagogique option associée au parcours (fiche à télécharger)
- Si vous êtes étudiant(e) doublant(e) en 1^{ère} année de licence AES : l'entretien de fin de première année de licence.
- Si vous êtes étudiant(e) doublant(e) en 1^{ère} année de licence gestion : le mail transmis par le Responsable pédagogique
- Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou attestation du CFA LR pour autorisation d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI (original + copie)

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

Signature de l'étudiant(e) :

Dossier contrôlé par l'administration le

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.